

## un discret essai national transformé en un succès continental

JEAN MEYRIAT

*CERTIDoc: una discreta prova nazionale trasformata in un successo continentale*

*Quanto già sintetizzato dal titolo viene seguito nel tempo: se ne evidenziano e commentano risultati e conseguenze, interrogandosi infine sul futuro.*

*L'ADBS, fin dalla sua costituzione, si interessa in modo particolare alla professione I&D, individuandone le competenze, promuovendo la formazione continua ed infine instaurando (1994) il sistema di certificazione ADBS, "prova" che per una serie di motivi riscuote una buona riuscita a livello francese.*

*Ciò suscita l'interesse di associazioni consorelle in altri Paesi europei e pertanto, nella riunione dell'ECLA svoltasi a Roma nel 1995 (nella sede dell'AIDA), viene approvata all'unanimità una "Dichiarazione" che «incoraggia i membri a creare sistemi di certificazione dei professionisti». Nel 1997, in quanto membro dell'ECLA, l'ADBS instaura un dialogo con la Commissione Europea che porta alla firma del progetto triennale DECIDoc (1998-2000) di cui l'ADBS è capofila per l'ECLA. Nella breve illustrazione delle sue tre parti sono messe a fuoco in particolare le caratteristiche positive, tra cui la produzione di documenti di base e soprattutto dell'Euroréférentiel I&D, nella sua prima edizione.*

*Questo, nella sua seconda edizione (2004), verrà a costituire il punto di riferimento per azioni di certificazione delle competenze I&D propriamente "europee", facenti capo al progetto CERTIDoc (2002-2004). La storia, organizzazione, copertura, peculiarità etc. del sistema sono descritte: «esiste, per cominciare, sulla carta. Materialmente si presenta sotto la forma di tre documenti» già disponibili in quattro lingue. Il sistema europeo «è molto decentralizzato. Un Consorzio permanente è la sola autorità incaricata di evitare sviamenti ed abusi». Il Consortium CERTIDoc parte dalla convenzione tripartita firmata dalla tre associazioni I&D (ADBS, DGI, SEDIC) che, dopo aver attribuito una propria certificazione nazionale, d'ora in poi attribuiranno soltanto quella europea. Quanto all'ADBS, la prima volta si verificherà nell'ottobre 2005.*

*Per il futuro, oltre al miglioramento del sistema, se ne auspica un'ampia diffusione in Europa. Si vedono già azioni in tal senso; ad esempio, «l'organizzazione da parte dell'AIDA di questo seminario prova che i professionisti italiani stanno approfondendo l'idea».*

Maria Pia Carosella

Parole chiave: Certificazione dei professionisti I&D - ADDBS [Association des professionnels de l'information et de la documentation] - ECIA [European Council of Information Associations] - DECIDoc [Développer les EuroCompétences pour l'Information et la Documentation] - CERTIDoc - Progetti della UE

## 1. Introduction

Pour créer un objet, produit ou service, ayant vocation à être utile de la même façon (sans préjudice d'éventuelles adaptations locales) dans toute l'Europe, et méritant en même temps d'être appelé « européen » parce que des ressortissants de tous les pays de ce continent qui le désirent sont associés à son élaboration, différentes démarches sont concevables. Celle qui vient la première à l'esprit, parce qu'apparemment la plus simple, est de partir d'une réalisation déjà existante dans un ou plusieurs pays et de l'élargir aux dimensions européennes. Cette démarche est tout à fait légitime et généralement efficace, à condition que ceux qui l'adoptent gardent présente à l'esprit une autre leçon de l'expérience, tout aussi importante : c'est souvent en s'engageant dans une entreprise reposant sur la coopération internationale, disons ici européenne, que des groupes nationaux se créent à eux-mêmes la contrainte bienvenue de fournir sans défaillance dans leur propre pays les efforts nécessaires pour qu'y soient obtenus des résultats d'un niveau au moins équivalent à celui de l'objectif recherché en commun.

C'est cette démarche que veut illustrer le présent exposé d'un cas où elle trouve son origine dans une initiative prise d'abord dans un des pays d'Europe, en l'espèce la France. Il est donc inévitable que les actions et interventions du groupe qui en a été l'auteur, l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADDBS) y soient l'objet d'une attention particulière. L'auditeur ou le lecteur comprendront bien qu'il ne s'agit pas de mettre en lumière les mérites d'une association déterminée se détachant des autres, mais de préciser quels ont été les acteurs et quel a été leur rôle dans un épisode important.

### 1.1 Origines et lancement de la certification ADDBS

L'ADDBS, fondée en 1963 par un groupe d'anciens élèves du premier institut créé en France pour la formation des documentalistes, est une association professionnelle d'un type tout à fait classique. Elle se propose de servir ses membres en leur donnant des occasions de se rencontrer, en leur fournissant des

informations sur les constantes évolutions de leurs métiers et des techniques qu'ils utilisent, en leur proposant des journées d'étude et des stages de formation continue, en publiant des périodiques et des ouvrages, en organisant des réunions et des congrès. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres (quelque cinq mille) et des recettes procurées par ses activités. Rien donc de bien particulier, si ce n'est la constance et la vigueur de ses actions visant à promouvoir la profession, à élever le niveau des professionnels et à les aider à s'affirmer et à occuper leur juste place dans la société. Dès ses premières années, elle met en place des commissions, dont une dite « des problèmes professionnels ». Son champ d'action est très large, et au bout de quelques années elle doit essaimer, donnant naissance à une Commission de la formation, une Commission des métiers et qualifications, une Commission de la formation continue, et quelques entités satellites. C'est un groupe de travail de cette grande commission, constitué « pour l'analyse des tâches du documentaliste », qui en 1971 établit un « projet de rapport » photocopié. Ce document est présenté, sous ce titre neutre des *Tâches du documentaliste*, à la Conférence internationale sur la formation pour le travail d'information, tenue à Rome en novembre 1971, ce qui vaut au document d'être imprimé en anglais et en italien. En fait, sans qu'on en prenne clairement conscience à l'époque et sans qu'on utilise déjà le terme de « référentiel », il s'agit bien du premier des référentiels des compétences documentaires dont nous ayons eu connaissance. Des travaux du même type sont ensuite poursuivis sans discontinuer par l'ADBS ; dès les années 70, elle diffuse, mais à nouveau sous la forme trop modeste de documents photocopiés, une « nomenclature des métiers documentaires », une « description des techniques documentaires » ; elle en vient plus tard à la publication de véritables livres sur les mêmes types de problèmes.

Son activité considérable en matière de formation témoigne aussi, et peut-être encore plus visiblement, de sa volonté d'élever le niveau de la profession et des professionnels, en développant les compétences de ces derniers, en accroissant leur performance et leur employabilité. Une des missions confiées à sa Commission Formation est de constituer un observatoire de la scène française de la formation à la profession de l'information, enregistrant toutes les évolutions, créations, disparitions, innovations de quelque importance, et sans négliger de garder un regard attentif sur ce qui se passe dans les pays voisins. La même commission est chargée de préparer les prises de position de l'Association devant des événements ou des décisions importants, comme la législation européenne sur le droit d'auteur. Elle se positionne ainsi comme force de proposition dans ce domaine et est souvent écoutée, sinon entendue. Son action propre ne peut guère aller plus loin en matière de formation initiale, chasse gardée des établissements habilités à décerner des diplômes et à assurer la préparation des candidats ; en revanche elle peut se

déployer largement en matière de formation continue. L'ADBS développe donc, depuis ses origines, une offre de formation continue riche et diversifiée, donnant aux uns les éléments fondamentaux du métier, en ouvrant d'autres à des pratiques innovantes comme celles des technologies de l'information. Le catalogue des stages de formation qu'elle propose pour 2006 en décrit près de 90. Elle en organise chaque année beaucoup d'autres « sur mesure », selon la demande d'entreprises.

Au début des années 90, la réflexion des responsables de l'ADBS, nourrie par les expériences accumulées de l'association en matière de formation, stimulée par la comparaison avec la situation et les orientations d'autres pays à l'occasion de diverses rencontres internationales, les conduisit à prendre conscience de certaines insuffisances du système français de formation. Celui-ci continue à reposer seulement sur la délivrance et la possession de diplômes, et ne fait pas de place à la reconnaissance par les pairs, privilégiée au contraire par la culture anglo-saxonne. Il paraît indifférent à la notion de « formation tout au long de la vie », qui tend à acquérir une position dominante dans les autres pays européens. Malgré sa complexité, il fonctionne assez efficacement, mais il ne peut pas répondre à toutes les situations et satisfaire tous les besoins de formation de professionnels. Il semble qu'il faille le compléter par autre chose pour donner toutes leurs chances aux professionnels de l'an 2000.

En 1992, le président de l'ADBS, qui a une large expérience internationale et entretient des relations de travail étroites avec des représentants de professions différentes, notamment celle des ingénieurs et celle des qualitateurs, se demande si l'on ne pourrait pas introduire dans le monde de la documentation ce qui a réussi ailleurs : une certification des niveaux de compétence professionnelle. Il consulte quelques proches. Les réactions sont favorables. Il constitue alors un petit groupe de travail d'une dizaine de membres, les uns appartenant au bureau de l'association, les autres étant de simples adhérents très qualifiés ; et il confie le pilotage de toute l'opération à un de ses prédécesseurs, toujours actif dans l'association, lui-même y restant très présent et constructif. Le groupe se réunit fréquemment en 1993 et travaille rapidement. Il le fait dans la discrétion : non pas dans le secret, mais il s'abstient de publier des communiqués et de divulguer les résultats obtenus au fur et à mesure par son travail, qui de toute façon ne seront définitifs qu'à la fin du processus. Il est légitime que les opinions sur une telle novation soient diverses, et inévitable qu'il en résulte des polémiques. Mais il n'est pas nécessaire que celles-ci se déclenchent avant même que l'objet du litige n'existe réellement.

L'objet en effet prend forme. Des projets successifs sont présentés au groupe lors de chaque réunion ; ils sont discutés, corrigés, modifiés, et le nouveau projet est présenté à la réunion suivante, etc. Un accord unanime est enfin obtenu ; le Règlement général est rédigé et approuvé, les textes de présentation et les formulaires

nécessaires sont élaborés, les seize personnes qui doivent constituer la première Commission de certification sont pressenties. En novembre 1993, au cours d'une réunion ordinaire d'une instance de l'ADBS, le président informe les autres membres de la création de la certification et de son lancement au début de 1994 - ce qui ensuite a réellement lieu. Les débuts sont modestes, le nombre des certifiés reste faible les premières années : c'est ce que l'on avait voulu, à la fois pour donner aux responsables le temps de roder le système et pour ne pas fournir une cible trop attirante aux polémiques prévues. Celles-ci en effet sont vives pendant les premiers mois. Les opposants sont surtout des enseignants universitaires, scandalisés de voir écorné le monopole du diplôme, inquiets devant ce qu'ils présentent presque comme une concurrence. Puis l'émotion se calme, l'institution s'installe, la Certification ADBS entre bientôt dans les acquis de la profession. L'essai, dont nous savions tous qu'il était risqué, a réussi.

## 1.2 Motivations et contexte

Cette réussite est peut-être due à la rapidité avec laquelle l'opération a été menée. Néanmoins il vaut la peine d'en chercher les causes plus profondément, dans la mesure même où cette certification a été la première à être instituée dans le domaine de l'information-documentation et où d'autres associations peuvent y chercher des modèles, aussi bien de ce qu'il faut faire que de ce qu'il vaut mieux ne pas faire. Il faut évidemment tenir grand compte du contexte du lieu et du moment, élément qui échappe à la volonté des décideurs. En l'espèce le contexte était favorable, dans la mesure où les milieux documentaires les mieux informés prenaient conscience d'un certain retard de la documentation en France par rapport à la plupart des autres grands pays industrialisés, tant au niveau de l'utilisation des techniques les plus avancées qu'à celui des mentalités, de l'esprit d'entreprise, de la créativité. Ils étaient donc disposés à accueillir favorablement une initiative qui provoquerait un choc, qui obligerait la communauté documentaire à réagir et à se remettre en question.

Plus spécifiquement, en y réfléchissant après coup (car sur le moment, l'action était presque plus rapide que la réflexion approfondie), les responsables de cette initiative sont portés à penser que celle-ci répondait à des motivations diverses, les plus motivantes n'étant pas les mêmes pour chacun d'eux, et que de même elle apportait des satisfactions à des aspirations différentes selon les individus et les groupes ; et que finalement c'est la convergence (non assurée d'avance ni même prévisible) de ces intérêts divers qui avait permis de réussir. Parmi les motivations qui ont fait agir les acteurs, on peut sans doute identifier :

- a) la volonté de donner à des professionnels entrés dans le métier sans posséder les diplômes normalement demandés la possibilité d'y trouver une place correspondant aux compétences qu'ils ont pu acquérir par l'exercice même de ce métier ;
- b) pour les professionnels ayant débuté dans le métier avec un diplôme de faible niveau, mais ayant atteint dans la pratique une qualification d'un niveau supérieur, mettant ainsi en œuvre le principe de la formation tout au long de la vie, la volonté de faire valider cette progression et reconnaître leur nouvelle qualification ;
- c) pour tous les professionnels, celle de faciliter leur mobilité géographique en leur permettant d'obtenir un certificat ayant la même valeur pour les professionnels de toute l'Europe ;
- d) le dessein de donner une place à la reconnaissance par les pairs, à côté des procédures utilisées par les jurys qui accordent les diplômes ;
- e) l'ambition de prouver par des faits concrets qu'il est possible, à une profession non réglementée, de se structurer elle-même en se donnant ses propres règles.

En tant qu'objectifs, ceux-là étaient certainement très ambitieux, bien que dans une mesure inégale, et tous n'ont pas été atteints au même degré. L'essentiel reste la réussite globale, et c'est elle qui attire l'attention de pays voisins.

## 2. Européanisation

L'ADBS fait partie, avec les principales associations de documentalistes de huit autres pays européens, de l'European Council of Information Associations (ECIA). Ce Conseil a, en 1992, pris la suite d'un groupe moins formel des mêmes associations, qui existait depuis une vingtaine d'années sous le nom de West European Round Table for Information and Documentation (WERTID). Les représentants des associations-membres se réunissent à intervalles réguliers, échangent des informations (parfois inédites), analysent comparativement la situation des activités d'information dans leurs pays respectifs, et parfois procèdent à l'étude plus approfondie d'un thème qui relève de leur intérêt commun. C'est ainsi qu'en juin 1989 WERTID avait tenu à Paris un Atelier d'une pleine journée consacrée à faire le point de la situation de la formation des professionnels de l'information dans les pays de l'Europe et l'Ouest. (Les rapports préparés pour cet atelier ont ensuite été publiés dans un numéro spécial de la revue *Libri*, en juin 1990). Lors de la réunion du printemps 1994, le représentant de l'ADBS met ses collègues des autres pays au courant de l'initiative que vient de prendre son

association. L'information suscite un vif intérêt ; il est décidé de revenir sur la question et de l'approfondir lors de la réunion d'automne. Certains commencent à penser à l'opportunité de suivre pour leur compte la même voie.

L'ADBS de son côté entend profiter du cadre de contacts et éventuellement de coopération que propose à ses membres l'ECIA pour obtenir le soutien d'autres associations et peut-être la participation de certaines à une action qui conduirait à élargir à la dimension européenne le théâtre de la certification. Il se trouve que le moment lui est favorable : le président de l'ECIA est alors un Français, et le président de l'ADBS vient en personne la représenter à la réunion tenue à Rome le 24 octobre 1995. On ne peut s'étonner que leurs voix soient sans doute plus entendues que d'autres ne l'auraient été. Pendant cette réunion, l'essentiel du travail est consacré à l'analyse des problèmes que tous rencontrent intéressant les professionnels de l'information, le développement de leur qualification professionnelle, leur certification. En conclusion de la journée les membres approuvent unanimement un texte programmatique qu'ils appellent « Déclaration de Rome ». Cette déclaration encourage les membres de l'ECIA à mettre en place des systèmes de certification des professionnels. Elle promet de faciliter la reconnaissance mutuelle des diverses certifications européennes et de formuler les règles et conditions pouvant conduire à une eurocompatibilité de ces systèmes. Elle prévoit enfin de demander l'appui moral et l'aide financière de la Commission Européenne.

En adoptant ce texte les membres de l'ECIA n'avaient peut-être pas encore conscience d'engager leur Conseil dans un programme à long terme. C'était pourtant une conséquence naturelle de leur décision de stimuler et de soutenir les initiatives qui pouvaient être prises par l'un de ses membres et intéressant le thème central de leur Déclaration. C'est ainsi qu'en 1997 le membre français de l'ECIA, l'ADBS, entraîne le Conseil dans des voies nouvelles. Son représentant à l'ECIA, se trouvant participer à Bruxelles à une réunion d'experts invités par la Commission Européenne sur le thème « Vers un espace européen des qualifications professionnelles au service de la mobilité en Europe », a l'occasion de présenter brièvement la certification pratiquée par l'ADBS ; il précise son propos par une note écrite adressée le 10 mars 1997 à la présidente de la réunion. Cela intéresse des représentants de la Commission qui prennent langue avec l'intervenant. A partir de là un dialogue s'instaure entre la Direction compétente de la Commission et l'ECIA, qui veut saisir cette occasion d'obtenir le soutien moral et financier de la Commission pour une de ses activités.

Entre temps le contexte s'est quelque peu modifié. Parmi les membres de l'ECIA, la SEDIC espagnole a été la première à suivre la route ouverte par l'ADBS. Elle a travaillé depuis 1995 à bâtir son propre système de certification, qui est prêt

à la fin de 1996 et entre en vigueur en 1997. Il est d'ailleurs assez proche, tout au moins au niveau des principes, du modèle français. D'autre part on sait qu'en Allemagne la DGI s'est engagée dans des consultations et même des expérimentations approfondies en vue de tester l'opportunité d'instaurer aussi chez elle une certification. (En fait, la certification de la DGI entrera en vigueur en 2001). Dès lors le thème a cessé d'être une affaire seulement nationale ; il a gagné une ampleur qui peut s'étendre à l'Europe et à ce titre il doit susciter l'intérêt de la Commission. Le moyen de rapprocher les deux partenaires éventuels est vite trouvé : il peut prendre la forme d'une réponse de l'ECIA à un appel d'offres de la Commission dans le cadre du programme Leonardo da Vinci pour le développement de la formation professionnelle. Un obstacle s'y oppose : l'ECIA n'a pas de personnalité juridique et ne peut donc être signataire d'un contrat. Il délègue donc à l'un de ses membres, le plus avancé sur le sujet concerné, l'ADBS, la charge d'élaborer un projet précis et de le faire accepter par la Commission dans le cadre d'un contrat formel assurant son financement. Les négociations durent quelques semaines et un contrat est signé en octobre 1997 entre la Commission et l'ADBS, pour couvrir en trois ans (1998-2000) l'exécution du projet DECIDoc.

### 3. De DECIDoc à CERTIDoc

L'acronyme DECIDoc a le mérite de se développer de la même façon en au moins cinq langues européennes : Développer les EuroCompétences pour l'Information et la Documentation. Son promoteur, selon la terminologie de la Commission, est l'ADBS, responsable de son exécution et de son financement. Il est géré par un Consortium de neuf membres, dont six associations membres de l'ECIA (ABD - Association Belge de Documentation, ADBS - Association des professionnels de l'information et de la documentation, ASLIB - The Association for Information Management, DGI - Deutsche Gesellschaft für Informationswissenschaft und Informationspraxis, INCITE - Associação Portuguesa para o Desenvolvimento da Informação Científica e Técnica, SEDIC - Sociedad Española de Documentación e Información Científica) et les associations de trois autres pays non membres de la Communauté Européenne (Roumanie, Suisse, Tchéquie). Les neuf partenaires s'engagent solidairement à réaliser pendant les trois ans alloués un programme comportant trois volets :

- a) identifier, cartographier et décrire toutes les compétences des professionnels de l'information-documentation au niveau européen, comme cela a déjà pu être fait au niveau de pays comme la France (*Référentiel des métiers-types et compétences des professionnels de l'information et documentation*. Nouv. version



- révisée. ADBS Editions, 1998) ou la Grande- Bretagne (*Information and Library Service - Scheme Booklet*. Level 2: 1996 ; Level 3: 1995 ; Level 4: 1995) ;
- b) analyser les conditions de compatibilité entre des certifications différentes, et formuler les critères par lesquels pourrait être reconnue l'Eurocompatibilité des divers systèmes ;
  - c) expérimenter une formation à distance, distribuée par Internet, qui serait internationale et multilingue et permettrait de proposer des suppléments de compétence à ceux qui en auraient besoin, où qu'ils se trouvent en Europe, que ce soit pour tenter d'obtenir un certificat ou seulement pour se perfectionner dans l'exercice de leur métier.

Le premier volet a été pleinement rempli, grâce à la coopération de petits groupes de professionnels mis en place par plusieurs des membres du Consortium. Dans l'été de 1999 pouvaient être publiées simultanément, par l'ADBS l'édition originale en français de l'*Euroréférentiel I&D : Référentiel des compétences...*, et par l'ASLIB l'édition originale en anglais de l'*Euroguide LIS : The Guide to Competencies...* Cet ouvrage a été bien accueilli et des traductions en sept autres langues en ont maintenant paru.

Le travail sur le second volet a également produit les résultats attendus. Un document formulant les « Critères minimaux communs pour assurer l'eurocompatibilité de systèmes de certification » peut rapidement être diffusé, après avoir été approuvé et adopté par toutes les associations membres du Consortium. A partir de là, plusieurs d'entre elles envisagent la conclusion d'accords bilatéraux de reconnaissance réciproque des certificats. Quelques-unes vont plus loin et commencent à évoquer l'idée d'un système européen, multilatéral et unique.

Le troisième volet reste malheureusement incomplet. Deux associations seulement ont pu aller jusqu'au bout de l'expérience prévue ; elle leur a apporté de fort utiles enseignements. Mais les autres ont manqué de temps. Le sujet choisi, « le droit des banques de données », était sans doute aussi trop spécialisé et trop difficile, le droit étant par nature une création nationale. Néanmoins on peut noter que cette expérience, bien qu'inachevée, a marqué pour certains le démarrage d'un véritable service de formation à distance.

Le bilan de DECIDoc est donc globalement positif. Il faut ajouter à ce qui précède un acquis d'un autre ordre, mais riche de promesses pour l'avenir : des associations professionnelles de plusieurs pays, de culture et de formation différentes, ont commencé à prendre l'habitude de travailler ensemble et ont pu constater les effets multiplicateurs de cette pratique, ainsi que l'enrichissement

personnel que chacun retirait des contacts noués dans l'action commune. L'ADBS ne veut pas laisser se dilapider ce capital et saisit une occasion, fournie par un nouvel appel d'offres de la Commission, de l'investir dans un nouveau projet. Elle propose à quelques-uns de ses anciens partenaires, et à quelques institutions de nature non associative, de se joindre à elle pour mener à bien une entreprise à laquelle elle donne le nom de CERTIDoc. Il s'agit de concevoir et de mettre en place une certification des compétences documentaires proprement européenne, c'est à dire unique pour tous les pays et reconnue de la même façon dans chacun. C'est là un prolongement logique et devenu nécessaire de DECIDoc, et plus précisément de son deuxième volet. La Commission européenne le reconnaît et accorde l'aide demandée par un contrat conclu, de nouveau, avec l'ADBS. Le consortium qui doit diriger le travail est plus restreint et plus diversifié que ne l'était celui de DECIDoc. Il comprend cinq membres : trois associations professionnelles (ADBS, DGI et SEDIC), une Université (de Bruxelles) et un cabinet d'ingénieurs conseil (français). Le temps alloué pour exécuter le contrat est strictement limité à vingt-quatre mois (de novembre 2002 à octobre 2004).

Les représentants des cinq membres du consortium se mettent à l'œuvre sans tarder ; ils se réunissent fréquemment pendant ces deux années et font entre eux un usage assidu de la messagerie électronique. Le projet a été préalablement divisé en sept phases, qui sont engagées successivement, à très peu près selon le calendrier prévu. Celui-ci est également respecté jusqu'à l'échéance finale. Quelques activités doivent être poursuivies après la fin de la période contractuelle, donc à la charge des participants. Il avait par exemple été prévu qu'un système informatisé devait permettre à ses utilisateurs d'évaluer eux-mêmes le niveau de leur compétence dans n'importe quel domaine relevant de l'information-documentation, puis de se voir présenter une liste des organismes pouvant leur proposer une formation complémentaire dans les domaines où le niveau de leur performance n'atteindrait pas un seuil fixé d'avance. Le système a bien été élaboré, mais il s'est vite révélé d'une telle complexité d'emploi qu'il a fallu y renoncer et le remplacer par la simple adaptation d'une procédure informatique existant déjà. Dans un autre ordre d'idées il avait bien été prévu par le contrat que les activités de communication extérieure devaient se poursuivre même après l'expiration de celui-ci, et c'est ce qui a été fait. Mais l'essentiel demeure que les deux produits majeurs du projet ont bien été achevés à la date imposée.

#### 4. Les produits majeurs

##### 4.1 L'édition 2004 de l'Euroréférentiel I&D

Il n'avait pas été prévu dans la programmation initiale que celui-ci prendrait une telle importance. La disposition d'un référentiel des compétences au niveau européen était évidemment indispensable à une certification européenne des compétences. Il existait déjà un Euroréférentiel, publié en 1999 sous le nom de l'ECIA dans le cadre du projet DECIDoc ; la sagesse était de l'utiliser, quitte à le mettre à jour, puisqu'il avait trois ans déjà, et à l'adapter si besoin était aux exigences particulières de la certification. Cette tâche constituait la phase 3 du projet CERTIDoc. Le soin de l'organiser et de la piloter fut normalement délégué au Comité permanent pour le suivi de l'Euroréférentiel (CPSE), petite entité *ad hoc* composée des représentants de quatre associations (ABD, ADBS, ASLIB, DGI) désignées par l'ECIA, qui ne voulait pas prendre de responsabilité plus lourde dans cette publication que de laisser son nom être imprimé sur la couverture. Mais rapidement les membres du CPSE se convainquirent qu'une simple mise à jour ne suffirait pas, tant évoluent rapidement les techniques et les méthodes de cette profession ainsi que les attentes de la société à son égard ; il fallait une sérieuse révision, qui au cours du travail devint même une véritable refonte.

Les membres du CPSE dans leur majorité se mirent résolument à la tâche ; ils animèrent dans leur association des équipes de professionnels bénévoles, et réussirent même à enrôler dans l'entreprise des membres de quelques autres associations ne faisant pas partie du CPSE. Les uns et les autres y consacrèrent beaucoup de temps, d'énergie, de compétence. Cette opération réellement collective aboutit à ce que le 31 mars 2004, jour fixé pour l'achèvement de la phase 3, le texte complet du nouvel Euroréférentiel se trouvât sur le bureau du directeur des publications. Il est aussitôt publié, en même temps que l'ADBS le fait traduire en anglais. Des traductions en d'autres langues sont entreprises, plus ou moins rapidement, par d'autres associations. A la date du présent séminaire (05.05.13), quatre versions linguistiques ont été publiées, trois autres traductions ont été terminées et validées et sont à la veille de leur publication. Toutes sont accessibles en ligne ; la majorité d'entre elles est aussi disponible sous forme imprimée. D'autres traductions sont annoncées.

##### 4.2 Le système européen de certification

Celui-ci était essentiel depuis le début, en tant que raison d'être de tout le projet.

Il existe, pour commencer, sur le papier. Matériellement il se présente sous la forme de trois documents que nous appelons « fondateurs » : « Règlement général » ; « Habilitation des évaluateurs et organisation des jurys » ; « Guide de l'évaluation ». Ces trois documents sont disponibles en quatre langues (allemand, anglais, espagnol, français), chacune des quatre faisant également foi. Des traductions en d'autres langues sont autorisées, à l'initiative des intéressés, à la condition d'être fidèles et intégrales, mais elles ne bénéficient pas de l'autorité du Consortium. Ces documents énoncent toutes les règles et décrivent toutes les procédures dont l'observation est la condition pour que les certificats décernés par l'un ou l'autre des centres agréés aient réellement la même valeur et donnent les mêmes garanties. Leur élaboration a été la principale des tâches accomplies par le Consortium, dont les membres se sont réunis huit fois durant la période contractuelle et ont beaucoup travaillé entre les réunions. Les discussions qui ont permis d'arriver à un accord sur tous les problèmes rencontrés et de prévoir tous les cas envisageables ont été longues et serrées, tant est souvent grande la distance mentale entre des personnes qui sont pourtant de même niveau culturel et professionnel, et surtout, ce qui est essentiel pour arriver à un accord, disposées dès le départ à arriver à un accord. Celui-ci, comme toute construction multinationale, est nécessairement le résultat de compromis, chacun ayant dû faire des concessions par rapport à ses vues initiales.

Ce système européen est très décentralisé. Un Consortium permanent est la seule autorité chargée d'éviter les dérives et les abus. C'est lui qui « agréé » les organismes certifiant des professionnels de l'information-documentation, c'est à dire qui les autorise à délivrer un certificat reconnu comme « européen », sous la double condition qu'ils s'engagent à respecter toutes les règles et conventions qui sont l'ossature du système, et qu'ils disposent des moyens (humains, financiers, etc.) nécessaires. Une fois agréé, chaque centre certificateur garde toute son indépendance, et en même temps devient membre du Consortium Certidoc, celui-ci étant constitué au départ par les trois associations qui avaient déjà institué dans leur pays une certification, appelée maintenant à être remplacée par la certification européenne : ADDBS, DGI, SEDIC.

Il ne serait guère possible de « résumer » ce « Système européen de certification des professionnels de l'information-documentation ». Mais on peut essayer d'en dégager les caractéristiques principales :

- 1) Il est volontairement « européen » sous tous ses aspects : l'évaluation des compétences des candidats est faite de la même façon, en observant les mêmes critères et en se reportant au même référentiel de compétences dans les centres agréés de tous les pays européens, en sorte que le certificat est le même et a la même valeur dans toute l'Europe ; toutes les candidatures sont

- reçues sans condition de nationalité ; l'habilitation d'un évaluateur par un centre agréé vaut pour toute l'Europe.
- 2) Son organisation est complètement décentralisée, chaque centre agréé garde sa liberté de mouvement (p.ex. dans la tarification de ses services, dans l'acceptation de candidatures en langues étrangères, etc.) ; seul le résultat des évaluations est uniforme.
  - 3) Le champ qu'il couvre est largement ouvert à toutes les professions de l'information, celles des bibliothèques ou des archives aussi bien que les « nouveaux métiers » qui fleurissent de nos jours.
  - 4) Il prend également en compte toutes les composantes des compétences, qu'elles aient été acquises par les études, par des stages de formation continue, par la pratique, par des lectures et une autoformation, etc.
  - 5) Il confère un rôle central à l'*Euroréférentiel*, en fonction duquel tout est évalué et qui est comme la pierre angulaire de tout le système.
  - 6) Dans la procédure d'évaluation, il attribue un rôle très important à l'évaluation du candidat par lui-même, et il fait intervenir à la fois des éléments écrits (le dossier) et des éléments de nature orale (l'entretien).
  - 7) Il prend en compte les exigences de la fonction centrale que remplissent les évaluateurs ; il énonce les précautions à prendre pour les recruter et prévoit les moyens de les former à ce rôle spécifique.
  - 8) Il est construit autour de la distinction entre quatre niveaux de qualification, la certification ne pouvant être accordée qu'à l'un de ces quatre niveaux.
  - 9) La durée de validité du certificat décerné est limitée à cinq ans, son renouvellement demandant alors une nouvelle évaluation, pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte professionnel et du développement personnel du certifié.

Ce système est actuellement mis en place. Les présidents des trois associations concernées ont signé une convention tripartite qui a officiellement donné naissance au Consortium Certidoc. Ces trois associations, sans attendre que d'autres les rejoignent, vont désormais décerner le certificat européen et non plus le leur propre. En ce qui concerne l'ADBS, les jurys décernant la certification européenne se réuniront pour la première fois en octobre 2005.

Nous sommes confortés dans notre initiative et stimulés à poursuivre et développer l'action que nous avons entreprise en constatant que nous ne sommes pas isolés. Partout en Europe, sous une forme ou sous une autre, une sorte de révolution mentale fait s'installer une conception nouvelle de la vie professionnelle. Dans la tradition qui fut la nôtre l'individu passait d'abord plus ou moins de temps à se former, à accumuler connaissances et savoir-faire, à développer des aptitudes, à

discipliner des comportements. Puis, entré dans la vie active, il exploitait cet acquis et l'utilisait pour mener à bien ses activités professionnelles. Entre les deux, une coupure, une inversion de pente, marquée par l'obtention d'un diplôme ou la réussite à un concours, ayant valeur de rite initiatique et respectée par tous. Maintenant on met à l'inverse l'accent sur l'unité de la vie professionnelle, qui est la vie tout court. Diplômes ou examens ne sont que des épisodes, des jalons au long d'une progression qui est continue, et qui peut d'ailleurs être marquée par plusieurs jalons du même type. Toute utilisation d'un acquis génère un enrichissement de cet acquis. Telle est la « formation tout au long de la vie » que l'on s'efforce partout de promouvoir. C'est un des enjeux majeurs de notre certification européenne. On le retrouve sous une autre forme dans les initiatives prises par plusieurs pays, dont la France, afin de valider les acquis de l'expérience, en leur donnant même une place parmi les critères d'évaluation des candidats à un diplôme. Parallèlement, de l'autre côté de la Manche, le CILIP (Chartered Institute for Library and Information Professionals) s'emploie à renforcer son dispositif traditionnel de valorisation des qualifications professionnelles. Il est normal qu'une idée qui aurait dû être si banale, et qui apparaît en notre temps si nouvelle, ne trouve pas d'emblée la forme institutionnelle la plus apte à répondre à toutes les demandes. L'heure de la synthèse viendra plus tard : nous y apportons dès maintenant notre contribution.

Pour conclure : qu'allons-nous faire maintenant ?

En première urgence, il nous faut assurer la promotion et la diffusion du système européen. Cela implique des actions dans deux directions. Dans celle des pays où déjà un centre certificateur agréé existe, nous devons, le plus rapidement possible, faire connaître, reconnaître et accepter le système par les populations les plus concernées : les employeurs, les autorités publiques, nationales et territoriales, le public. L'autre direction, vers des pays jusqu'ici extérieurs au système, conduit à l'adoption par eux du principe d'une certification des niveaux de compétence et à l'adhésion au système proposé d'une au moins de leurs associations professionnelles. Des progrès dans ce sens sont déjà en cours. L'organisation même par l'AIDA de ce séminaire prouve que les professionnels italiens sont en train d'approfondir cette idée. Des associations au Portugal, en Suisse, ont aussi engagé des travaux et discuté publiquement sur le même thème. D'autres associations en Roumanie, en Hongrie, en Suède, montrent les signes d'un intérêt croissant. Il n'est pas utopique d'espérer que le nombre des membres du Consortium s'accroisse prochainement.

Mais nous ne devons pas attendre cette échéance pour commencer à remplir une autre obligation, qui est celle de travailler à améliorer notre système. Nous

savons bien qu'il ne peut pas être parfait, et qu'il nous revient d'être les premiers à déceler ses faiblesses pour tâcher d'y porter remède. Nous croyons qu'il faudrait mieux prendre en compte la diversité (croissante) des métiers qu'embrasse notre champ d'action et lui laisser une plus grande marge d'expression. Nous voulons chercher une solution à l'épineux problème des langues, auquel on se heurte très vite en Europe. Par exemple, nous ne saurions actuellement pas comment répondre à la requête d'un candidat albanais qui ne parlerait que la langue albanaise. D'autres difficultés nous seront certainement dénoncées par les expériences en vraie grandeur que nous allons réaliser dès que le système fonctionnera réellement. Et c'est bientôt. Mais pour les surmonter, nous savons que nous ne serons pas seuls ; une solidarité est déjà née entre associations européennes.

### *Post-scriptum*

*Le lecteur comprendra sans doute pourquoi l'auteur ne mentionne nommément aucune personne. En revanche il emploie souvent le pronom « nous ». Il s'agit alors à l'évidence d'un groupe de personnes dont l'auteur lui-même faisait partie ; mais ce groupe n'est pas toujours le même. Ce peut être l'ADBS dans son ensemble, seule ou avec ses alliés étrangers, ou un de ses organes, ou un groupe informel de quelques-uns de ses membres, voire un groupe étranger à l'association et se trouvant en rapport avec elle. Cette légère ambiguïté ne pourrait être levée que par une explicitation qui alourdirait l'exposé. Elle ne doit pas faire obstacle à la compréhension des événements relatés, qui ont constitué une aventure collective.*

